

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20160119-D20166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2016

Publication : 20/01/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le dix neuf janvier à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine (ayant le pouvoir de M. Jean Michel PAYOT), VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (ayant le pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (ayant le pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine et M. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES OUVRAGES MAGINOT DE SAINT-OURS HAUT ET ROCHE-LA-CROIX ENTRE LA CCVU ET LES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

CONSIDERANT que

- Les ouvrages Maginot de Saint-Ours haut et Roche-la-Croix, propriétés communautaires, font partie de l'offre culturelle et touristique de la vallée de l'Ubaye ; à ce titre, ils accueillent des visites guidées.
- L'Association de Valorisation du Patrimoine de la Vallée de l'Ubaye [AVPVU] organise ces visites depuis de nombreuses années et participe à l'entretien et à la valorisation dudit site.
- Pour compléter le planning des visites mises en place par l'AVPVU et assurées par des guides recrutés à cet effet, il convient de permettre à des accompagnateurs en montagne d'utiliser l'ouvrage pour y effectuer également des visites et ce en étroite collaboration avec l'AVPVU.
- L'utilisation des ouvrages doit respecter des conditions.

VU le projet de convention,
Le conseil de Communauté,
Sur proposition de Monsieur Pierre Martin-Charpenel, Vice-président chargé de la culture,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** que les ouvrages Maginot de Saint-Ours haut et Roche-la-Croix soient utilisés à des fins de visite par des accompagnateurs en montagne, en collaboration étroite avec l'AVPVU

- **ADOPTE** les termes de la convention qui lui est soumise ;

- **AUTORISE** le président à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
M. Jacques MARTIN.